

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
(SAF'94)**

Arrêté n° 2024-75

Portant conclusion d'un contrat de prêt auprès
d'Arkéa Banque Entreprises Et Institutionnels

Le Président du SAF'94

VU le code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5721 – 1,

VU l'arrêté n° 2018-16 du 13 février 2018, décidant l'acquisition par voie de préemption de la parcelle cadastrée section AP n° 12 sise 10 rue de la Fontaine à Santeny et autorisant le Président du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

VU la convention de portage foncier du 7 octobre 2021 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AP n° 12 sise 10 rue de la Fontaine à Santeny et son avenant n° 1 du 16 novembre 2023,

VU la délibération du Bureau Syndical n° B-2018-2 du 7 mars 2018 décidant l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AP n° 13 sise 8 rue de la Fontaine à Santeny, et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

VU la convention de portage foncier du 5 avril 2018 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AP n° 13 sise 8 rue de la Fontaine à Santeny et son avenant n° 1 du 16 novembre 2023,

VU la délibération du Bureau Syndical n° B-2018-17 du 28 juin 2018 décidant l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AP n° 384 et 385 sise 4quater Grande Rue à Santeny, et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

VU la convention de portage foncier du 28 juin 2018 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AP n° 384 et 385 sise 4quater Grande Rue à Santeny et son avenant n° 1 du 16 novembre 2023,

Vu l'arrêté n° 2021-05 du 12 janvier 2021, décidant l'acquisition par préemption de la parcelle cadastrée section AP n° 104 et AP n° 408 sises 16 rue de la Fontaine à Santeny et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

VU la convention de portage foncier du 17 février 2022 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section n° 104 et AP n° 408 sises 16 rue de la Fontaine à Santeny et son avenant n° 1 du 16 novembre 2023,

Considérant les besoins particuliers de conclusion d'un emprunt de 532 375,00 € pour financer ces acquisitions,

APRES EXAMEN, DECIDE

Article 1 : De conclure auprès d'Arkéa Banque Entreprises Et Institutionnels un emprunt de 532 375,00 € en vue de financer l'acquisition des parcelles ci-dessus énumérées et constituant au sein du SAF les opérations n°661+662+672+746,

Article 2 : Ce contrat est conclu pour une durée de 1 an et 6 mois à compter de la date de tirage des fonds, au taux d'intérêt fixe de 4,35 % l'an, base de calcul des intérêts : 30/360 jours, périodicité des échéances trimestrielle, remboursement du capital in fine.

Le remboursement anticipé est autorisé, sans frais, à une date d'échéance d'intérêt, pour tout ou partie du capital restant dû moyennant un préavis d'un mois.

La commission d'engagement est de 798,56 €.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet, Monsieur le Payeur Départemental, trésorier du SAF94,
- Monsieur le Monsieur le Directeur d'Arkéa Banque Entreprises Et Institutionnels,
- Monsieur le Maire de Santeny,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Fait à Choisy-le-Roi, le 5 août 2024

Le Président du SAF94,
Charles ASLANGUL



Envoyé en préfecture le 13/08/2024

Reçu en préfecture le 13/08/2024

Publié le 13/08/2024

ID : 094-259400984-20240805-ARRETE75_661-AR



Les litiges, concernant le présent arrêté, devront être portés à la connaissance du Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.